

Communiqué de presse

Partenariat stratégique avec un leader mondial des colorants naturels et sécurisation d'au moins 19 M€ pour financer jusqu'à la fin de l'année 2022 le déploiement industriel et commercial du portefeuille de produits

-

Lancement d'une émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions d'un montant minimum de 7 M€, attribution gratuite de BSA et renouvellement d'une ligne de financement en fonds propres entraînant des émissions d'actions de la Société pour un montant de 12 M€ sur 2 ans

-

Mise à disposition d'un prospectus

- **Signature d'un accord pluriannuel de développement technologique, industriel et commercial avec le groupe industriel américain DDW** pour mettre sur le marché BLUE ORIGINS®, le colorant alimentaire naturel bleu développé par Fermentalg ;
- **Émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions pour un montant minimum de 7 M€**, avec un engagement de souscription à hauteur d'un montant total de 7 M€ réparti ainsi qu'il suit : (i) à hauteur de 3,5 M€ par le groupe industriel américain DDW, (ii) à hauteur de 1,75 M€ par le fonds Ecotechnologies géré par Bpifrance Investissement dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir, et (iii) à hauteur de 1,75 M€ par Bpifrance Participations ;
- **Période de souscription des obligations du 19 au 25 juin 2020 inclus ;**
- **Attribution gratuite de bons de souscription d'actions à l'ensemble des actionnaires de la Société au 1^{er} juin 2020 ;**
- **Signature d'une nouvelle ligne de financement en fonds propres de 12 M€ avec Kepler Cheuvreux sur 2 ans.**

Libourne – 19 juin 2020 – Fermentalg (Euronext – FALG, la « Société »), acteur majeur français des micro algues, annonce aujourd'hui (i) la signature d'un accord de développement technologique, industriel et commercial avec le groupe industriel américain DDW Inc., (ii) le lancement d'un financement obligataire par émission d'obligations convertibles en actions (les « OCA ») auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (les « BSA-OC », et avec les OCA les « OCABSA ») et réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant minimum de 7 M€ par offre adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés, (iii) l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions à l'ensemble des actionnaires de la Société au 1^{er} juin 2020 (les « BSA-DE ») et (iv) la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres (*equity line*) avec Kepler Cheuvreux pour un montant de 12 M€ sur 2 ans.

Dans ce cadre, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé le 18 juin 2020 le visa n° 20-262 sur le prospectus relatif aux opérations susmentionnées, composé du Document d'Enregistrement Universel déposé le 30 avril 2020 sous le numéro D.20-0436 et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus).

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un contrat de partenariat global avec la société américaine DDW Inc., l'un des leaders mondiaux dans le domaine des colorants alimentaires naturels, et d'un renforcement significatif des moyens financiers de l'entreprise afin de mener à bien son plan stratégique de développement.

À cette occasion, Philippe Lavielle, PDG de Fermentalg, déclare : « *Nous sommes très heureux de pouvoir annoncer aujourd'hui deux avancées majeures dans l'histoire de Fermentalg.*

L'accord stratégique conclu avec DDW va nous permettre d'accélérer le développement et la mise sur le marché de BLUE ORIGINS®, un nouveau colorant naturel plus performant que les extraits de spiruline, et ainsi créer un nouveau standard dans l'industrie agroalimentaire, notamment dans le segment des boissons. Ce produit aux performances supérieures est issu de la même plateforme que KALVEÄ®, notre superaliment algal destiné à l'alimentation des sportifs et des séniors.

Dans le même temps, nous avons pu sécuriser de nouveaux financements, qui nous permettront de répondre aux besoins de développement de l'entreprise, notamment pour poursuivre notre montée en puissance sur le marché des Oméga 3 avec les produits de la gamme DHA ORIGINS® et pour financer l'industrialisation des produits issus de la gamme KALVEÄ®. Nous sommes très fiers qu'un leader mondial tel que DDW se joigne à notre actionnaire historique Bpifrance pour nous accompagner dans cette nouvelle phase, et avons à cœur d'y associer l'ensemble de nos actionnaires par l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions.

La crise sanitaire que nous venons de traverser a bien sûr apporté son lot de difficultés et d'incertitudes. Mais malgré cela, je suis plus que jamais convaincu du rôle que Fermentalg aura à jouer au cours des prochaines années pour répondre à la demande croissante d'une alimentation toujours plus axée sur la santé, la naturalité, et une plus grande attention aux causes environnementales. »

BLUE ORIGINS[®], le nouveau pigment bleu naturel issu des micro-algues

L'accord annoncé ce jour entre Fermentalg et DDW fixe les conditions d'un plan général de développement et de commercialisation de produits à base de phycocyanine dérivée de la micro algue *Galdieria Sulphuraria*.

La phycocyanine, dont la demande est en forte croissance dans le monde entier, est le seul pigment naturel de couleur bleue utilisé dans l'alimentation humaine permettant d'offrir une alternative aux colorants chimiques.

En 2016, la FDA a autorisé l'utilisation de la phycocyanine extraite de spiruline, une cyanobactérie (algue bleue), comme agent colorant pour les bonbons et boissons dans le marché américain. Mais jusqu'à présent ces extraits de spiruline n'offrent pas les critères de performance (qualité, stabilité et rendement) indispensables à une application étendue de ce colorant, ce qui en limite fortement le potentiel commercial.

L'innovation de Fermentalg, qui a fait l'objet de plusieurs dépôts de brevets, ouvre une voie unique de production à grande échelle d'une nouvelle phycocyanine par fermentation, répondant aux critères exigés par l'industrie, ce qui devrait offrir à la Société une position concurrentielle forte dans le marché des colorants naturels qui, dans son ensemble, devrait atteindre 2,5 Md\$ d'ici 2025¹. En 2019, les équipes de Fermentalg ont mené de nombreux tests avec différents spécialistes du marché des colorants alimentaires qui ont largement confirmé la performance de ce nouveau produit.

Un plan de développement pluriannuel avec un leader mondial

C'est dans ce contexte que Fermentalg a choisi de s'allier avec DDW, un groupe industriel américain de premier plan sur le marché des colorants naturels. DDW, le deuxième plus grand producteur mondial de colorants alimentaires naturels et caramel, fête cette année ses 155 ans et compte 13 usines dans le monde. Le groupe est le principal fournisseur de colorants verts, rouges et oranges pour les industries laitières et de confiserie et de couleur caramel pour la production de colas. Dans son passé récent, DDW a renforcé sa croissance par des innovations technologiques, des partenariats et plusieurs acquisitions.

Selon les termes de leur accord, Fermentalg et DDW ont prévu de mettre leurs ressources en commun pour finaliser les étapes du développement dans les domaines technologiques, industriels, marketing et réglementaires, afin d'accélérer l'industrialisation et la commercialisation de ce nouveau produit.

La réussite des deux premières étapes clés, après environ 12 puis 24 mois, est assortie de la mise en place d'avances fournisseurs versées par DDW à Fermentalg pour un montant total de 2 M€ remboursables sur les ventes futures.

Les partenaires ont convenu de négocier, pendant la durée du programme, les conditions d'une exclusivité commerciale accordée par Fermentalg à DDW sur ce produit.

¹ Food colorants: Challenges, opportunities and current desires of agro-industries to ensure consumer expectations and regulatory practices, (www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0924224416300784) & al. Trends in Food Science & Technology, Volume 52, June 2016, Pages 1-15.

Poursuite des développements de DHA ORIGINS®, KALVEĀ® et des programmes de R&D

En parallèle de la signature de cet accord stratégique, la levée de fonds annoncée ce jour (voir détails ci-dessous) permet à Fermentalg de se doter des moyens nécessaires pour favoriser le déploiement de ses autres programmes, notamment :

- **l'accélération commerciale de la gamme DHA ORIGINS®**, l'huile riche en Oméga 3 qui a généré 1,9 M€ de chiffre d'affaires en 2019 (0,1 M€ en 2018), première année pleine de production, et 0,6 M€ au 1^{er} trimestre 2020 (0,09 M€ au 1^{er} trimestre 2019) avant que la crise sanitaire ne vienne freiner temporairement le développement des ventes ;
- **la pré-commercialisation de KALVEĀ®**, la protéine algale non OGM issue de la même plateforme et de la même souche que BLUE ORIGINS®, prévue en 2021. Pour mémoire, KALVEĀ® a récemment obtenu le statut « Self GRAS » (*Generally Recognized As Safe*), délivré par un panel d'experts américains, ouvrant la voie à sa commercialisation aux États-Unis ;
- **les programmes de R&D** en cours avec DIC Corp. (recherche autour de deux pigments naturels) et le groupe SUEZ (développement technologique d'un puits de carbone).

Trois opérations complémentaires de financement

Afin de se doter des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce plan stratégique, tout en diversifiant ses sources de financement, Fermentalg a décidé de mettre en œuvre une levée de fonds d'un montant minimum de 19 M€, composée d'une émission d'obligations convertibles assorties de bons de souscriptions d'actions (OCABSA), de l'attribution gratuite de bons de souscriptions d'actions à l'ensemble des actionnaires de la Société au 1^{er} juin 2020 (BSA-DE) et d'une ligne de financement en fonds propres (BSA-EL).

Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère ne pas disposer, à la date du Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations à venir au cours des 12 prochains mois. Au 31 mai 2020, la Société dispose d'une trésorerie de 5,1 M€. La Société a émis le 20 octobre 2015 au profit de la société DIC Corporation des obligations convertibles (« **OC DIC** ») pour un montant de 5 M€, dont la maturité initiale (à savoir le 20 octobre 2020) doit être reportée au 31 octobre 2021, sous réserve de la finalisation, d'ici au 23 octobre 2020, de la documentation juridique afférente à ce report actuellement en cours de négociation.

Dans l'hypothèse d'un remboursement des OC DIC à leur échéance initiale, i.e., au 20 octobre 2020, l'insuffisance de fonds de roulement sur 12 mois serait d'environ 5,5 M€ (en restreignant les dépenses liées au développement de nouveaux projets dont le financement fait l'objet du Prospectus) ou 8 M€ (en tenant compte desdites dépenses), et la Société ne pourrait faire face à ses engagements au-delà du 23 octobre 2020. Dans l'hypothèse contraire d'un report de la maturité de l'OC DIC, l'insuffisance de fonds de roulement serait comprise entre 0,5 M€ (en restreignant les dépenses liées au développement de nouveaux projets visés ci-avant) et 3 M€ (en tenant compte desdites dépenses), et la Société ne pourrait faire face à ses engagements respectivement au-delà du 31 mars 2021 (dans l'hypothèse d'une insuffisance de fonds de roulement de 0,5 M€) ou au-delà du 31 décembre 2020 (dans l'hypothèse d'une insuffisance de fonds de roulement de 3 M€). La souscription des OCABSA à hauteur d'un montant de 7 M€ (conformément aux engagements de suscription de DDW Inc., de Bpifrance Participations et du Fonds Ecotechnologies reçus par la Société à la date du Prospectus) ainsi que la restriction des dépenses permettront de résorber l'insuffisance de fonds de roulement sur 12 mois.

Raisons de l'émission et utilisation du produit de l'émission

Le produit brut dégagé de l'émission des OCA (7 M€ minimum) et de l'opération d'*equity-line* (500 000 € par mois minimum, soit un total de 12 M€ sur 24 mois), la trésorerie disponible de la Société (5,1 M€ au 31 mai 2020) ainsi que les produits issus de l'exercice éventuel des BSA-OC et des BSA-DE, seront répartis comme suit sur les 24 prochains mois : (i) 8 M€ à 10 M€ afin d'industrialiser et de lancer commercialement le colorant BLUE ORIGINS® et le superaliment protéiné algal KALVEĀ®, (ii) 5 M€ afin de rembourser le prêt obligataire DIC et (iii) le solde afin de financer son activité courante, d'accélérer le déploiement commercial de DHA ORIGINS® et de financer de nouveaux projets potentiels.

Émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions

Le premier volet de cette levée de fonds concerne l'émission d'un minimum de 4 000 000 d'obligations convertibles d'une valeur nominale unitaire de 1,75 € permettant une levée d'un montant de 7 M€ pouvant être porté à un maximum de 6 857 142 obligations convertibles d'une valeur nominale unitaire de 1,75 € permettant une levée de 12 M€. Les actions nouvelles qui en résulteraient seront au nombre minimum de 4 637 096² et maximum de 22 805 390³.

À chaque obligation convertible en actions sera rattaché 1 bon de souscription d'action (BSA-OC)⁴.

Période de souscription des OCABSA

La période de souscription des OCABSA sera ouverte du 19 juin au 25 juin 2020.

Principales caractéristiques des BSA-OC

L'exercice de l'intégralité des BSA-OC émis permettrait la réalisation d'une augmentation de capital additionnelle d'un montant maximum de 4,0 M€ (prime d'émission incluse) en cas d'émission de 4 000 000 d'obligations convertibles et de 6,9 M€ (prime d'émission incluse) en cas d'émission de 6 857 142 obligations convertibles. Les actions nouvelles issues de l'exercice potentiel des BSA-OC seront au maximum de 2 285 713 en cas d'émission d'OCA d'un montant nominal de 7 M€ et au maximum de 3 918 366 en cas d'émission d'OCA d'un montant nominal de 12 M€.

Valeur nominale – Maturité – Taux d'intérêts

Les OCA ont une valeur nominale unitaire de 1,75 € et une maturité de 5 ans. Les OCA porteront intérêts au taux annuel de 3%.

² Il est précisé que le nombre maximum d'actions nouvelles issues de la conversion OCA prend (i) en compte la capitalisation des intérêts et (ii) pour hypothèse une conversion des OCA à un prix de 1,75 €.

³ Il est précisé que le nombre maximum d'actions nouvelles issues de la conversion OCA prend en compte la capitalisation des intérêts. Le prix de conversion des OCA retenu dans cette hypothèse est de 0,61 €, correspondant au prix minimum permettant la souscription du nombre maximum d'actions nouvelles issues de la conversion OCA permise au titre du plafond d'émission autorisé par l'Assemblée Générale du 2 juin 2020 en vertu des 17^{ème} et 20^{ème} résolutions, à savoir un montant de 800 000 € augmenté de 15%, soit un montant total de 920 000 €, sur conversion des OCA pour un montant de 12 000 000 €. Il est précisé que le plafond d'émission autorisé par l'Assemblée Générale du 2 juin 2020 inclut les actions nouvelles issues de la conversion OCA, ainsi que les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA-OC.

⁴ En vertu de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 2 juin 2020, l'émission sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription. En application de l'article L. 225-138 du Code de commerce, elle sera réservée à une ou plusieurs catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans la résolution susvisée.

Engagements de souscription

Le Fonds Ecotechnologies, géré par Bpifrance Investissement dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir, et Bpifrance Participations, actionnaires historiques de la Société, ainsi que DDW Inc. se sont d'ores et déjà engagés à souscrire aux OCABSA pour un montant total de 7 M€⁵.

Émission de bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires

Concomitamment à l'opération d'émission d'OCABSA envisagée, la Société a souhaité proposer l'attribution gratuite de bons de souscription d'action à l'ensemble des actionnaires existants ; à cet égard, chaque actionnaire se verra attribuer 1 BSA-DE pour chaque action détenue à la clôture de la séance du 1^{er} juin 2020⁶.

L'exercice de l'intégralité des BSA-DE émis permettrait la réalisation d'une augmentation de capital de 5,1 M€ (prime d'émission incluse).

Renouvellement de la ligne de financement en fonds propres

Le troisième volet concerne le renouvellement d'une ligne de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux⁷.

Conformément aux termes de l'accord, Kepler Cheuvreux s'est engagé à souscrire un montant de 12 M€ sur une période maximale de 24 mois, avec un engagement d'exercice mensuel représentant au moins 500 000 €, sous réserve que les conditions contractuelles soient satisfaites. Les actions seront émises sur la base d'une moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les deux jours de bourse précédant chaque émission, diminuée d'une décote maximale de 6,5%. Ces conditions permettent à Kepler Cheuvreux de garantir la souscription des actions sur la durée, dans le cadre d'un engagement de prise ferme.

Le nombre d'actions émises dans le cadre de cet accord et admises aux négociations fera l'objet d'avis d'Euronext ainsi que d'une communication régulière sur le site internet de Fermentalg.

Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation de l'actionnaire⁸

À titre indicatif, dans le cadre d'une émission d'OCA de 7 M€, dont la souscription est d'ores et déjà confirmée par Bpifrance Participations, le fonds Ecotechnologie géré par Bpifrance Investissement dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir et DDW, l'incidence sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission et n'exerçant pas un BSA-OC ou un BSA-DE, ne convertissant pas une OCA et ne participant pas à l'Opération d'Equity-Line verrait sa participation ressortir entre 0,60% et 0,33% selon le cours de conversion des OCA et le prix d'exercice des BSA-EL.

⁵ Soit à hauteur de 1,75 M€ pour le Fonds Ecotechnologies, 1,75 M€ pour Bpifrance Participations et 3,5 M€ pour DDW.

⁶ En vertu de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 2 juin 2020.

⁷ En vertu de la 26^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 2 juin 2020.

⁸ Figure dans le résumé annexé au présent communiqué de presse une analyse similaire effectuée sur la base d'une émission d'OCA de 12 millions d'euros.

Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, dans le cadre d'une émission d'OCA de 7 M€, dont la souscription est d'ores et déjà confirmée par Bpifrance Participations, le fonds Ecotechnologie géré par Bpifrance dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir et DDW, l'incidence sur la quote-part des capitaux propres d'un actionnaire n'exerçant pas un BSA-OC ou un BSA-DE, ne convertissant pas une OCA et ne participant pas à l'Opération d'Equity-Line ressortirait entre 1,38 € et 0,64 € selon le cours de conversion des OCA et le prix d'exercice des BSA-EL.

Calendrier prévisionnel

18 juin 2020	Date d'approbation du Prospectus Conseil d'administration de lancement de la souscription des OCABSA
19 juin 2020	Communiqué de presse annonçant l'approbation du Prospectus Début de la période de souscription des OCABSA
25 juin 2020	Conseil d'administration clôturant la période de souscription des OCABSA et attribuant les BSA-DE Communiqué de presse de résultat de l'opération
29 juin 2020	Règlement-Livraison des BSA-DE
30 juin 2020	Règlement-Livraison des OCA et des BSA-OC

Les principales modalités de l'opération sont par ailleurs détaillées dans le résumé du prospectus annexé au présent communiqué de presse.

ODDO BHF SCA intervient en tant que conseil financier et en qualité de chef de file unique et teneur de livres.

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus approuvé le 18 juin 2020 sous le numéro 20-262 sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 4 rue Rivière - 33500 Libourne, France, sur le site internet de la Société (www.fermentalg.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du chapitre 3 du document d'enregistrement universel et à la section 2 de la note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date d'approbation du prospectus par l'AMF, pourraient également avoir un effet défavorable sur son activité, son développement ou sa situation financière.

À propos de Fermentalg

Expert dans la recherche et l'exploitation bioindustrielle des micro algues, Fermentalg a pour objectif d'offrir des solutions durables et des produits innovants contribuant à l'élaboration de produits sains, naturels et performants. Notre métier : le développement, la production et la commercialisation de solutions durables et d'actifs issus de micro algues à destination de la nutrition, la santé et de l'environnement. Lipides nutritionnels, protéines alternatives et colorants alimentaires naturels composent l'offre présente et future de notre entreprise.

L'action Fermentalg est cotée sur Euronext à Paris (FR0011271600 - FALG).

Plus d'informations : www.fermentalg.com



Contact Journalistes :

ACTUS finance & communication
Anne-Catherine BONJOUR
Tél. : +33 (0)1 53 67 36 93
acbonjour@actus.fr

Contact Investisseurs :

ACTUS finance & communication
Jérôme FABREGUETTES-LEIB
Tél. : +33 (0)1 53 67 36 78
jfl@actus.fr

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel au sens du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription, une offre de vente ou une sollicitation d'intérêt au public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers dans un quelconque pays.

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés en application du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act »), ou auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État ou d'une autre juridiction aux États-Unis. En conséquence, les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être ni offerts, vendus, nantis, livrés ou autrement cédés ou transférés de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par le Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Par conséquent, les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne seront offerts et vendus que dans le cadre d'opérations extra-territoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S prise en application du Securities Act. Le Document d'Enregistrement Universel, la note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres en France, aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Ce document ne constitue pas une offre de vente ou une offre publique des actions Fermentalg aux États-Unis ou dans un quelconque pays.

Gouvernance des produits MiFID II / marché cible d'investisseurs professionnels et contreparties éligibles uniquement

Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits relatif aux OCA du producteur, l'évaluation du marché cible des OCA a permis de conclure que : (i) le marché cible pour les OCA est composé des contreparties éligibles et des clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II); et (ii) les canaux de distribution des OCA aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les OCA (un "distributeur") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible des producteurs ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des OCA (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible des producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

1.1. Identification des valeurs mobilières offertes

Libellé pour les actions : Fermentalg
Code ISIN pour les actions : FR0011271600
Mnémonique : FALG
Classification sectorielle ICB : 1357, Chimie de spécialité
Code LEI : 9695007VNRQR6V5TMN85
Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment C)

1.2. Identification de l'émetteur

Dénomination sociale : Fermentalg (la « Société »)
Nom commercial : Fermentalg
Forme juridique : Société anonyme
Siège social : 4 rue Rivière - 33500 Libourne
Siège administratif : 4 rue Rivière - 33500 Libourne
Droit applicable : Droit français
Pays d'origine : France

1.3. Identification de l'offreur (si différent de l'émetteur)

Non applicable.

1.4. Date d'approbation du prospectus

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a approuvé le présent Prospectus sous le n°20-262 le 18 juin 2020.

1.5. Avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Les termes non définis dans le présent résumé sont définis à la section 11 « Glossaire » du présent Prospectus.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – INFORMATIONS CLÉS SUR L'EMETTEUR

2.1. Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

2.1.1. Informations concernant l'émetteur

La Société est spécialisée dans la recherche et l'exploitation bioindustrielle des microalgues. Elle a pour objectif d'offrir des solutions durables et des produits innovants contribuant à l'élaboration de produits sains, naturels et performants. Son activité s'articule autour du développement, de la production et de la commercialisation de solutions et d'actifs issus de microalgues à destination de la nutrition, de la santé et de l'environnement. A cet égard, l'offre présente et future de la Société est composée de lipides nutritionnels, de protéines alternatives et de colorants alimentaires naturels.

La Société a conclu un *joint development and supply agreement* (« JDSA ») le 18 juin 2020 avec la société DDW afin de fixer les conditions d'un plan général de développement de produits contenant de la phycocyanine dérivée de la *galdieria-sulphuraria*. Cet accord s'inscrit dans le cadre de la stratégie de la Société déployée depuis 2016 (i.e., l'exploitation des molécules d'intérêt issues de la famille biologique des microalgues), dont les phases suivantes ont été mises en œuvre à ce jour : (i) le développement commercial de la gamme DHA ORIGINS (huile riche en Oméga 3), qui a généré 1,9 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019 (0,1 million d'euros en 2018) et 0,6 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2020, avant que la crise sanitaire ne vienne freiner temporairement le développement des ventes, (ii) la pré-commercialisation de KALVEA prévue en 2021 (protéine algale non OGM issue de la même plateforme et de la même souche que BLUE ORIGINS ayant récemment obtenu le statut « *Self GRAS* » (*Generally Recognized As Safe*), délivré par un panel d'experts américains, ouvrant la voie à sa commercialisation aux États-Unis, et (iii) les programmes de R&D actuellement en cours avec DIC Corporation (recherche autour de deux pigments naturels) et avec le groupe SUEZ (développement technologique d'un puit de carbone).

Le Président-Directeur-Général de la Société est Monsieur Philippe Lavielle. Les commissaires aux comptes titulaires sont EXCO ECAF (représentée par Monsieur Pierre GOGUET) et MAZARS (représentée par Monsieur David COUTURIER).

Au 29 mai 2020, le capital social de la Société s'élevait à 826.327,96 euros. Ce dernier était composé de 20.658.199⁹ actions ordinaires, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune.

Actionnaire	Nombre d'actions	% En capital	Droits de vote	% Droits de vote
Fonds Ecotechnologies (Bpifrance Investissement)	2.056.318	9,95%	2.056.318	9,02%
Bpifrance Participations	1.996.583	9,66%	1.996.583	8,76%
Fonds Demeter 2	1.992.160	9,64%	3.619.660	15,88%
Fonds Emertec 4	1.114.631	5,40%	1.114.631	4,89%
Philippe LAVIELLE	250.000	1,21%	250.000	1,10%

⁹ Le nombre d'actions figurant dans le Document d'Enregistrement Universel a été augmenté en raison des nouveaux tirages effectués sur l'equity line existante, à savoir 1.085.000 actions à fin avril 2020 et 325.000 actions au 29 mai 2020, portant ainsi le nombre d'actions de 19.248.199 au 30 avril 2020 à 20.658.199 au 29 mai 2020.

Auto-détention	99.030	0,48%	0	0%
Autres actionnaires	13.149.477	63,65%	13.752.687	60,35%
TOTAL	20.658.199	100%	22.789.879	100%

Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, excluant les actions privées de droit de vote, par exemple les actions auto-détenues par la Société.

Il est par ailleurs précisé qu'aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens du règlement 2017/1129.

2.2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux ci-dessous présentent une sélection de données financières de la Société et sont extraits des comptes consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2018 et 2019 (audités).

Eléments du compte de résultat consolidé de la Société (en K€)	2019	2018	2017
Chiffre d'affaires	1.888	246	170
Résultat opérationnel avant paiement en actions et éléments non courants	-7.889	-5.681	-7.237
Résultat opérationnel après paiement en actions et éléments non courants	-13.612	-7.647	-7.242
Résultat net de l'exercice	-17.294	-8.091	-7.269
Eléments du bilan consolidé de la Société (en K€)	2019	2018	2017
Actifs courants	4.899	3.604	4.266
Autres actifs non courants	21.615	30.629	27.987
Trésorerie	8.024	12.494	21.752
Total Actif	34.538	46.727	54.005
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	18.569	34.306	41.192
Dette financière brute	11.560	8.362	7.958
Dette financière nette	5.791	-4.132	-13.794
Eléments du tableau de flux de trésorerie consolidé de la Société (en K€)	2019	2018	2017
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-6.783	-4.110	-7.164
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-1.419	-5.057	-3.176
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	3.734	-89	16.385
Variation de la trésorerie	-4.468	-9.256	6.045

2.3. Quels sont les risques spécifiques liés à l'émetteur ?

Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son secteur d'activité sont les suivants :

(i) **Risque de liquidité.** La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère ne pas disposer, à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations à venir au cours des 12 prochains mois. Au 31 mai 2020, la Société dispose d'une trésorerie de 5,1 millions d'euros. La Société a émis le 20 octobre 2015 au profit de la société DIC Corporation des obligations convertibles (« **OC DIC** ») pour un montant de 5 millions d'euros, dont la maturité initiale (à savoir le 20 octobre 2020) doit être reportée au 31 octobre 2021, sous réserve de la finalisation, d'ici au 23 octobre 2020, de la documentation juridique afférente à ce report actuellement en cours de négociation.

Dans l'hypothèse d'un remboursement des OC DIC à leur échéance initiale, i.e., au 20 octobre 2020, l'insuffisance de fonds de roulement sur 12 mois serait d'environ 5,5 millions d'euros (en restreignant les dépenses liées au développement de nouveaux projets dont le financement fait l'objet du présent Prospectus) ou 8 millions d'euros (en tenant compte desdites dépenses), et la Société ne pourrait faire face à ses engagements au-delà du 23 octobre 2020. Dans l'hypothèse contraire d'un report de la maturité de l'OC DIC, l'insuffisance de fonds de roulement serait comprise entre 0,5 million (en restreignant les dépenses liées au développement de nouveaux projets visés ci-avant) et 3 millions d'euros (en tenant compte desdites dépenses), et la Société ne pourrait faire face à ses engagements respectivement au-delà du 31 mars 2021 (dans l'hypothèse d'une insuffisance de fonds de roulement de 0,5 million d'euros) ou au-delà du 31 décembre 2020 (dans l'hypothèse d'une insuffisance de fonds de roulement de 3 millions d'euros). La souscription des OCABSA à hauteur d'un montant de 7.000.000 d'euros (conformément aux engagements de souscription des Investisseurs, reçus par la Société à la date du présent Prospectus) ainsi que la restriction des dépenses permettront de résorber l'insuffisance de fonds de roulement sur 12 mois.

(ii) **Risque de dépendance aux hommes clés.** Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par l'équipe de direction occupant des postes clés et de son équipe technique et scientifique. De plus, afin de favoriser la croissance de la Société sur ses différents marchés, des profils spécifiques sont recherchés. Toutefois, la vive concurrence entre les sociétés dans le domaine des biotechnologies pourrait réduire la capacité de la Société à conserver, attirer et fidéliser des employés-clés à des conditions économiquement acceptables. Elle pourrait, alors, ne plus être en mesure de mettre en œuvre sa stratégie, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

(iii) **Risque lié aux partenariats conclus par la Société.** La Société ne peut garantir que les projets qu'elle conduit en partenariat pourront être mis en œuvre selon les calendriers prévus et dans des conditions industrielles, économiques, financières ou juridiques nécessairement satisfaisantes ou qu'ils assureront, dans la durée, la rentabilité escomptée initialement. L'évolution d'un projet, du marché concerné ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, pourrait conduire à la rupture de partenariats, parfois de manière anticipée. Dans l'hypothèse où des clients, des fournisseurs ou des partenaires de R&D viendraient à rompre les contrats significatifs, cela pourrait avoir un impact négatif sur la situation de la Société.

(iv) **Risque lié à la pandémie de Covid-19.** A ce stade, l'impact porte principalement sur l'activité commerciale de la Société qui est perturbée par les différentes mesures adoptées, tant au niveau de la livraison des produits et des échantillons, qu'au niveau de la prospection commerciale. Les décisions et calendriers de lancement de produits, ainsi que le niveau de la consommation dans des marchés importants, tel que l'Amérique du Nord, seront par ailleurs probablement affectés dans des proportions et pour une durée encore indéterminées. Il est cependant encore trop tôt pour mesurer l'ensemble des impacts de l'épidémie de Covid-19 sur l'exercice 2020 et au-delà.

(v) **Risque lié aux technologies développées par la Société.** Une partie significative de la croissance future de la Société repose sur le développement de solutions innovantes et performantes, seule ou en co-développement. La Société pourrait être dans l'incapacité d'atteindre les objectifs de développement fixés, en particulier s'il s'avérait que les coûts de production induits ne permettraient pas d'atteindre le niveau de compétitivité espéré ou si l'évolution des marchés des produits sur les marchés cibles, ainsi que leurs principaux paramètres, ne correspondait pas aux objectifs de la Société. Un échec à ce stade intermédiaire pourrait faire perdre au procédé son avantage concurrentiel et donc ses chances d'être déployé à temps sur les marchés visés.

(vi) **Risque lié à la stratégie de la Société.** La Société s'est, depuis 2016, principalement recentrée sur les marchés de la nutrition et de la santé, et spécifiquement, sur deux plateformes technologiques visant des segments à forte croissance et valeur ajoutée : (i) sur le marché des oméga-3 : le DHA ORIGINS 550 faisant l'objet d'un contrat commercial conclu avec la société DSM Nutritional Lipids, filiale du groupe DSM, et (ii) sur les marchés de la protéine alternative et des colorants naturels : la plateforme protéines de la Société dans le cadre de laquelle s'inscrit le JDSA conclu avec la société DDW. Si la stratégie mise en œuvre par la Société sur ces deux marchés et, en particulier, l'exécution du contrat commercial conclu avec DSM Nutritional Lipids et le JDSA conclu avec la société DDW, ne

produisait pas ses effets dans les délais escomptés ou ne s'avérerait pas aussi efficace que prévu, les perspectives, la situation financière et le développement de la Société pourraient en être affectés.

Section 3 – INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

3.1. Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

Il est rappelé que la Note d'Opération porte exclusivement sur l'admission aux négociations des Actions Nouvelles et non sur les OCA, les BSA-OC, les BSA-DE et les BSA-EL qui ne seront pas admis à la cotation et sont uniquement décrits à titre d'information. Il est précisé, en tant que de besoin, que les Actions Nouvelles, les OCA et les BSA ne feront pas l'objet d'une offre au public de titres sur le marché.

3.1.1. Actions Nouvelles OCABSA

3.1.1.1. Nature et catégorie des OCABSA et des Actions Nouvelles OCABSA – Code ISIN

Les OCA et les BSA-OC ne seront pas admis aux négociations sur Euronext Paris.

Les Actions Nouvelles OCA et les Actions Nouvelles BSA-OC seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter de leur Date de Règlement-Livraison respective¹⁰. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris, et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0011271600.

3.1.1.2. Devise d'émission – Dénomination, valeur nominale et nombre d'OCABSA et d'Actions Nouvelles OCABSA émises et leur échéance

La devise d'émission est l'euro.

OCA - Dénomination, valeur nominale et nombre d'OCA émises et leur échéance. Le nombre minimum d'OCA émises sera de 4.000.000 (représentant un nombre minimum de 4.637.096¹¹ Actions Nouvelles OCA) et le nombre maximum d'OCA émises sera de 6.857.142 (représentant un nombre maximum de 22.805.390¹² Actions Nouvelles OCA). La valeur nominale unitaire de chaque OCA s'élève à 1,75 euro (la « Valeur Nominale des OCA »). La maturité des OCA est de 5 ans.

BSA-OC - Dénomination, valeur nominale et nombre de BSA-OC émis et leur échéance. 1 BSA-OC sera attaché à une OCA. Le nombre maximum de BSA-OC émis sera de 4.000.000 en cas d'émission d'OCA d'un montant nominal de 7.000.000 euros et de 6.857.142 en cas d'émission d'OCA d'un montant nominal de 12.000.000 euros. Les BSA-OC seront exerçables pendant une durée de 5 ans à compter de leur émission. Les BSA-OC n'ayant pas été exercés avant cette date seront caducs.

Actions Nouvelles OCABSA - Dénomination, valeur nominale et nombre d'Actions Nouvelles OCABSA émises et leur échéance. Les Actions Nouvelles OCABSA dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée et qui seront de même catégorie que les actions existantes de la Société sont :

- les Actions Nouvelles OCA qui seront au nombre minimum de 4.637.096¹³ et maximum de 22.805.390¹⁴ actions ordinaires émises au prix de conversion unitaire suivant : (i) à tout moment à compter de la Date d'Emission des OCA et jusqu'au cinquième Jour Ouvré (inclus) précédant le troisième anniversaire de la Date d'Emission des OCA, au ratio d'une Action Nouvelle OCA par OCA d'une valeur nominale de 1,75 euro ; et (ii) à tout moment à compter de la fin de la Première Période de Conversion et jusqu'au cinquième jour (inclus) précédant la Date d'Echéance des OCA, à la plus faible des valeurs suivantes : (a) 1,75 euro ou (b) au Cours Moyen Pondéré par les Volumes de l'action de la Société sur Euronext Paris pendant les trois mois précédant la demande de conversion ;
- les Actions Nouvelles BSA-OC issues de l'exercice potentiel des BSA-OC seront au maximum de 2.285.713 en cas d'émission d'OCA d'un montant nominal de 7.000.000 d'euros et au maximum de 3.918.366 en cas d'émission d'OCA d'un montant nominal de 12.000.000 d'euros, émises au prix d'exercice unitaire de 1,75 euro, dont 0,04 euro de valeur nominale par action et 1,71 euro de prime d'émission.

3.1.1.3. Droits attachés aux OCABSA et aux Actions Nouvelles OCABSA de la Société

Droits attachés aux OCA. Les OCA pourront être converties (i) à tout moment à compter de la Date d'Emission des OCA, et au plus tard le cinquième jour (inclus) précédant la Date d'Echéance des OCA ou, le cas échéant, avant la date de remboursement concernée sur décision des porteurs des OCA au prix de conversion unitaire de 1,75 euro (sous certaines conditions, ce prix de conversion pouvant évoluer entre le troisième et le cinquième anniversaire de la Date d'Emission des OCA tel que décrit ci-dessus) et (ii) sur décision de la Société entre le troisième et le cinquième anniversaire de la Date d'Emission des OCA, si le prix des titres a excédé 5 euros pendant au moins 60 jours consécutifs de cotation, cette option de conversion portant sur 100 % des OCA en circulation (sous certaines conditions), proportionnellement au nombre d'OCA détenu par chaque Investisseur, au Ratio de Conversion OCA.

A maturité, les OCA seront remboursées intégralement à un prix égal à 100% de la Valeur Nominale des OCA à la Date d'Echéance des OCA.

Les OCA pourront également faire l'objet d'un remboursement anticipé (i) en cas d'offre publique initiée par un tiers à un prix inférieur à 1,75 euro sur demande de chaque porteur d'OCA, (ii) en cas de survenance d'un Cas de Défaut sur demande de chaque porteur d'OCA et (iii) sur décision de la Société entre le troisième et le cinquième anniversaire de la Date d'Emission des OCA, si le prix des titres a excédé 5 euros pendant au moins 60 jours consécutifs de cotation.

Droits attachés aux BSA-OC. 7 BSA-OC permettront de souscrire 4 Actions Nouvelles BSA-OC au prix d'exercice unitaire de 1,75 euro par Action Nouvelle BSA-OC (le « Prix de Souscription BSA-OC »).

Droits attachés aux Actions Nouvelles OCABSA. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles OCABSA sont les suivants :

¹⁰ « Date de Règlement-Livraison » signifie la date à laquelle les Actions Nouvelles OCA et les Actions Nouvelles BSA-OC, selon le cas, seront livrées et leur prix de souscription libéré.

¹¹ Il est précisé que le nombre maximum d'Actions Nouvelles OCA prend (i) en compte la capitalisation des intérêts et (ii) pour hypothèse une conversion des OCA à un prix de 1,75 euro.

¹² Il est précisé que le nombre maximum d'Actions Nouvelles OCA prend en compte la capitalisation des intérêts. Le prix de conversion des OCA retenu dans cette hypothèse est de 0,61 euro, correspondant au prix minimum permettant la souscription du nombre maximum d'Actions Nouvelles OCA permise au titre du plafond d'émission autorisé par l'Assemblée Générale du 2 juin 2020 en vertu des 17^{ème} et 20^{ème} résolutions, à savoir un montant de 800.000 euros augmenté de 15%, soit un montant total de 920.000 euros, sur conversion des OCA pour un montant de 12.000.000 d'euros. Il est précisé que le plafond d'émission autorisé par l'Assemblée Générale du 2 juin 2020 inclut les Actions Nouvelles OCA issues de la conversion des OCA, ainsi que les Actions Nouvelles BSA-OC résultant de l'exercice des BSA-OC.

¹³ Il est précisé que le nombre maximum d'Actions Nouvelles OCA prend (i) en compte la capitalisation des intérêts et (ii) pour hypothèse une conversion des OCA à un prix de 1,75 euro.

¹⁴ Il est précisé que le nombre maximum d'Actions Nouvelles OCA prend en compte la capitalisation des intérêts. Le prix de conversion des OCA retenu dans cette hypothèse est de 0,61 euro, correspondant au prix minimum permettant la souscription du nombre maximum d'Actions Nouvelles OCA permise au titre du plafond d'émission autorisé par l'Assemblée Générale du 2 juin 2020 en vertu des 17^{ème} et 20^{ème} résolutions, à savoir un montant de 800.000 euros augmenté de 15%, soit un montant total de 920.000 euros, sur conversion des OCA pour un montant de 12.000.000 d'euros. Il est précisé que le plafond d'émission autorisé par l'Assemblée Générale du 2 juin 2020 inclut les Actions Nouvelles OCA issues de la conversion des OCA, ainsi que les Actions Nouvelles BSA-OC résultant de l'exercice des BSA-OC.

- droits à dividendes, les Actions Nouvelles OCABSA portant jouissance courante et donnant droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date ;
- droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire ;
- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et
- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

3.1.1.4. Taux d'intérêts des OCA

Les OCA porteront intérêts au taux annuel de 3%. Les intérêts seront capitalisés annuellement à chaque date anniversaire de la Date d'Emission conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

La totalité des intérêts, en ce compris les intérêts capitalisés et les intérêts nés jusqu'au remboursement ou jusqu'à la date de conversion des OCA, seront pris en compte pour déterminer le montant devant être payé ou le nombre d'actions devant être remis en cas de conversion.

Tous les intérêts dus et courus afférents aux OCA en circulation sont payables à la Date d'Echéance des OCA en actions de la Société ou, à la demande de chaque porteur d'OCA, en espèces.

3.1.1.5. Restriction à la libre négociabilité

Restrictions imposées à la libre négociabilité des OCA et des BSA-OC : A l'exception des transferts pouvant être opérés par les Investisseurs à un de leurs Affiliés, les OCA et les BSA-OC ne seront pas cessibles et ne seront pas admis aux négociations.

Restrictions imposées à la libre négociabilité des Actions Nouvelles OCABSA : Non applicable. Les Investisseurs, s'engagent à ce que les cessions d'Actions Nouvelles OCA et d'Actions Nouvelles BSA-OC soient effectués de manière ordonnée afin de ne pas perturber le marché des titres de la Société. Les Investisseurs, se sont engagés à cet égard à ne pas vendre sur le marché, un jour de cotation sur Euronext donné, un nombre d'actions de la Société représentant plus de 40% de la moyenne des volumes journaliers des actions de la Société sur les 10 jours de cotation sur Euronext précédant ladite vente.

3.1.1.6. Rang relatif des OCABSA et des Actions Nouvelles OCABSA dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

Rang relatif des OCA dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité. Les OCA et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires, directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non garantis de la Société, venant au même rang entre eux et avec tous les autres engagements chirographaires et non subordonnés (sous réserve des exceptions légales), présents ou futurs de la Société.

Rang relatif des BSA-OC dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité. Non applicable.

Rang relatif des Actions Nouvelles OCABSA dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité. Il s'agit d'actions ordinaires.

3.1.1.7. Politique de dividende ou de distribution

La Société n'a pas versé de dividende depuis sa création et n'a pas prévu d'en distribuer dans les années à venir.

3.1.2. Actions Nouvelles BSA-DE

3.1.2.1. Nature et catégorie des BSA-DE et des Actions Nouvelles BSA-DE – Code ISIN

Les BSA-DE ne seront pas admis aux négociations sur Euronext Paris.

Les Actions Nouvelles BSA-DE seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter de leur Date de Règlement-Livraison¹⁵. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris, et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0011271600.

3.1.2.2. Devise d'émission – Dénomination, valeur nominale et nombre de BSA-DE et d'Actions Nouvelles DE émis et leur échéance

Les BSA-DE seront attribués gratuitement. La devise d'émission des Actions Nouvelles BSA-DE est l'euro.

BSA-DE - Dénomination, valeur nominale et nombre de BSA-DE émis et leur échéance. Le nombre maximum de BSA-DE émis sera de 20.658.199¹⁶. Les BSA-DE seront exerçables pendant une durée de 24 mois à compter du lendemain de leur émission, à la suite de quoi ils deviendront caducs.

Actions Nouvelles BSA-DE - Dénomination, valeur nominale et nombre d'Actions Nouvelles BSA-DE émises et leur échéance. Les Actions Nouvelles BSA-DE dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est demandée sont les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA-DE qui seront au nombre maximum de 2.937.024¹⁷ actions ordinaires, seront émises au prix d'exercice unitaire de 1,75 euro, prime d'émission incluse et seront de même catégorie que les actions existantes de la Société.

3.1.2.3. Droits attachés aux BSA-DE et aux Actions Nouvelles BSA-DE

Droits attachés aux BSA-DE. Un BSA-DE sera attribué gratuitement pour une action existante au bénéfice des actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs titres auprès des teneurs de compte la veille de l'Assemblée Générale¹⁸ (ci-après la « **Record Date BSA-DE** »).

7 BSA-DE permettront de souscrire 1 Action Nouvelle BSA-DE au prix d'exercice unitaire de 1,75 euro par Action Nouvelle BSA-DE (le « **Prix de Souscription BSA-DE** »).

Les BSA-DE seront exerçables à tout moment pendant la période d'exercice à la discrétion de chaque titulaire.

Les BSA-DE attribués aux actions auto-détenues seront automatiquement annulés.

Droits attachés aux Actions Nouvelles BSA-DE. Les droits attachés aux Actions Nouvelles BSA-DE sont les mêmes que ceux attachés aux Actions Nouvelles OCABSA décrits au paragraphe 3.1.1.3 ci-dessus.

3.1.2.4. Restriction à la libre négociabilité

Restrictions imposées à la libre négociabilité des BSA-DE. Les BSA-DE ne sont pas cessibles et ne seront pas admis aux négociations.

Restrictions imposées à la libre négociabilité des Actions Nouvelles BSA-DE. Non applicable.

3.1.2.5. Rang relatif des BSA-DE et des Actions Nouvelles DE dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

¹⁵ « **Date de Règlement-Livraison** » signifie la date à laquelle les Actions Nouvelles BSA-DE seront livrées et leur prix de souscription libéré.

¹⁶ Sur une base de 20.658.199 actions composant le capital social de la Société au 29 mai 2020. Ce nombre prend en compte les 99.030 BSA-DE qui seront attribués à la Société dans le cadre de l'auto-détention. Il est toutefois rappelé que ces 99.030 BSA-DE seront automatiquement annulés.

¹⁷ Ce nombre ne prend pas en compte les 14.147 Actions Nouvelles BSA-DE pouvant résulter des 99.030 BSA-DE qui seront attribués à la Société dans le cadre de l'auto-détention. Il est rappelé que ces 99.030 BSA-DE seront automatiquement annulés.

¹⁸ Sur une base de 20.658.199 actions composant le capital social de la Société au 29 mai 2020.

<p>Rang relatif des BSA-DE dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité. Non applicable.</p> <p>Rang relatif des Actions Nouvelles BSA-DE dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité. Il s'agit d'actions ordinaires.</p> <p>3.1.2.6. Politique de dividende ou de distribution</p> <p>La Société n'a pas versé de dividende depuis sa création et n'a pas prévu d'en distribuer dans les années à venir.</p> <p>3.1.3 Actions Nouvelles BSA-EL</p> <p>3.1.3.1. Nature et catégorie des Actions Nouvelles BSA-EL – Code ISIN</p> <p>Les BSA-EL ne seront pas admis aux négociations sur Euronext Paris.</p> <p>Les Actions Nouvelles BSA-EL seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter de leur Date de Règlement-Livraison¹⁹. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris, et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0011271600.</p> <p>3.1.3.2. Devise d'émission – Dénomination, valeur nominale et nombre d'Actions Nouvelles EL et leur échéance</p> <p>La devise d'émission des Actions Nouvelles BSA-EL est l'euro.</p> <p>Les BSA-EL seront exerçables au cours des jours de bourse de la période courant de la date d'émission des BSA-EL au terme du Contrat d'<i>Equity-Line</i>, i.e., à l'issue d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'émission des BSA-EL et sans préjudice d'un éventuel décalage d'un maximum de six mois conformément aux stipulations contractuelles.</p> <p>3.1.3.3. Droits attachés aux Actions Nouvelles BSA-EL</p> <p>Les droits attachés aux Actions Nouvelles BSA-EL sont les mêmes que ceux attachés aux Actions Nouvelles OCABSA décrits au paragraphe 3.1.1.3 ci-dessus.</p> <p>3.1.3.4. Restriction à la libre négociabilité</p> <p>Non applicable.</p> <p>3.1.3.5. Rang relatif des Actions Nouvelles EL dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</p> <p>Il s'agit d'actions ordinaires.</p>
<p>3.2. Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris, compartiment C.</p>
<p>3.3. Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?</p> <p>Non applicable.</p>
<p>3.4. Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</p> <p>(i) Volatilité et liquidité des actions de la Société. Maintien du cours de bourse en dessous du prix d'exercice des BSA-OC et des BSA-DE ou de conversion des OCA : Le prix de marché et la volatilité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement. Ainsi, les titulaires des BSA-OC et des BSA-DE ayant décidé de les exercer ou les titulaires d'OCA ayant converti leurs OCA en actions nouvelles pourraient subir une perte ;</p> <p>(ii) Besoin de financements additionnels : La Société pourrait avoir besoin de financements additionnels, ce qui pourrait résulter en une dilution supplémentaire ;</p> <p>(iii) Dilution : Les actionnaires (i) qui n'exerceront pas leurs BSA-OC et/ou leurs BSA-DE, (ii) qui n'auront pas bénéficié de l'attribution des BSA-OC (ces derniers étant attachés aux OCA) et des BSA-DE (car ne détenant pas d'actions ordinaires la veille de l'Assemblée Générale attribuant les BSA-DE) et (iii) qui n'auront pas bénéficié de l'attribution des OCA subiront une dilution au fur et à mesure de l'exercice de ces instruments par leurs détenteurs. Par ailleurs, dès lors que les actionnaires ne peuvent pas participer à l'Opération d'<i>Equity-Line</i>, ils subiront une dilution au fur et à mesure de l'exercice des BSA-EL ; et</p> <p>(iv) Baisse du cours en cas d'afflux d'ordres de ventes d'actions résultant de la conversion des OCA par les Investisseurs autres que les Investisseurs₁, de l'exercice des BSA-OC par les Investisseurs autres que les Investisseurs₁ et de l'exercice des BSA-DE : Les porteurs d'Actions Nouvelles OCA (autres que les Investisseurs₁), d'Actions Nouvelles BSA-OC (autres que les Investisseurs₁) et d'Actions Nouvelles BSA-DE pourraient décider de céder lesdites actions en même temps. Ce mouvement massif pourrait avoir pour conséquence de perturber le marché des titres de la Société et d'entraîner une baisse du cours de l'action. Il est précisé, en tant que de besoin, s'agissant des cessions des Actions Nouvelles BSA-OC et des Actions Nouvelles BSA-DE, que ce risque n'existera que si les BSA-OC ou les BSA-DE sont exercés.</p>
<p>Section 4 – INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES</p>
<p>4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions de l'offre ➢ Nombre total d'Actions Nouvelles OCA : minimum de 4.637.096²⁰ et maximum de 22.805.390²¹ actions au titre de la conversion des OCA en actions (sous certaines conditions, le prix de conversion pouvant évoluer entre le troisième et le cinquième anniversaire de la Date d'Emission des OCA). Nombre total d'Actions Nouvelles BSA-OC : maximum de 2.285.713 pouvant résulter de l'exercice des BSA-OC, en cas d'émission d'OCA d'un montant nominal de 7.000.000 d'euros et au maximum de 3.918.366 pouvant résulter de l'exercice des BSA-OC, en cas d'émission d'OCA d'un montant nominal de 12.000.000 d'euros.

¹⁹ « **Date de Règlement-Livraison** » signifie la date à laquelle les Actions Nouvelles BSA-EL seront livrées et leur prix de souscription libéré.

²⁰ Il est précisé que le nombre maximum d'Actions Nouvelles OCA prend (i) en compte la capitalisation des intérêts et (ii) pour hypothèse une conversion des OCA à un prix de 1,75 euro.

²¹ Il est précisé que le nombre maximum d'Actions Nouvelles OCA prend en compte la capitalisation des intérêts. Le prix de conversion des OCA retenu dans cette hypothèse est de 0,61 euro, correspondant au prix minimum permettant la souscription du nombre maximum d'Actions Nouvelles OCA permise au titre du plafond d'émission autorisé par l'Assemblée Générale du 2 juin 2020 en vertu des 17^{ème} et 20^{ème} résolutions, à savoir un montant de 800.000 euros augmenté de 15%, soit un montant total de 920.000 euros, sur conversion des OCA pour un montant de 12.000.000 d'euros. Il est précisé que le plafond d'émission autorisé par l'Assemblée Générale du 2 juin 2020 inclut les Actions Nouvelles OCA issues de la conversion des OCA, ainsi que les Actions Nouvelles BSA-OC résultant de l'exercice des BSA-OC.

Nombre total d'Actions Nouvelles BSA-DE : maximum de 2.937.024 actions au titre de l'exercice des BSA-DE.

Nombre total d'Actions Nouvelles BSA-EL : 12.000.000²² d'actions au titre de l'exercice des BSA-EL.

- **Prix de souscription des Actions Nouvelles OCA :** le prix de conversion unitaire des OCA donnant lieu à l'émission des Actions Nouvelles OCA dans le cadre de l'Augmentation de Capital OCA est le suivant : (i) à tout moment à compter de la Date d'Emission des OCA et jusqu'au cinquième Jour Ouvré (inclus) précédant le troisième anniversaire de la Date d'Emission des OCA, au ratio d'une Action Nouvelle OCA par OCA d'une valeur nominale de 1,75 euro ; et (ii) à tout moment à compter de la fin de la Première Période de Conversion et jusqu'au cinquième jour (inclus) précédant la Date d'Echéance des OCA, à la plus faible des valeurs suivantes : (a) 1,75 euro ou (b) au Cours Moyen Pondéré par les Volumes de l'action de la Société sur Euronext Paris pendant les trois mois précédant la demande de conversion.

Prix de souscription des Actions Nouvelles BSA-OC : le prix de souscription des Actions Nouvelles BSA-OC dans le cadre de l'Augmentation de Capital BSA-OC est de 1,75 euro par action, 7 BSA-OC donnant droit à 4 Actions Nouvelles BSA-OC, dont 0,04 euro de valeur nominale par action et 1,71 euro de prime d'émission.

Prix de souscription des Actions Nouvelles BSA-DE : le prix d'exercice unitaire des BSA-DE donnant lieu à l'émission des Actions Nouvelles BSA-DE dans le cadre de l'Augmentation de Capital BSA-DE est de 1,75 euro par action, dont 0,04 euro de valeur nominale par action et 1,71 euro de prime d'émission.

Prix de souscription des Actions Nouvelles BSA-EL : le prix d'exercice des BSA-EL donnant lieu à l'émission des Actions Nouvelles BSA-EL dans le cadre de l'Augmentation de Capital BSA-EL est égal à 93,5% du plus petit cours moyen quotidien de l'action de la Société pondéré par les volumes, calculé sur la Période de Fixation des BSA-EL et arrondi à la deuxième décimale inférieure, tel que déterminé par Bloomberg (FALG FP Equity AQR).

- **Bénéficiaires des Actions Nouvelles OCA :** l'Augmentation de Capital OCA est réservée aux Investisseurs, étant précisé que les Investisseurs₁ se sont d'ores et déjà engagés à souscrire des OCABSA pour un montant total de 7 millions d'euros dans les proportions suivantes : (i) à hauteur de 3.500.000 euros par DDW, (ii) à hauteur de 1.750.000 euros par Fonds Ecotechnologies et (iii) à hauteur de 1.750.000 euros par Bpifrance Participations.

Bénéficiaires des Actions Nouvelles BSA-OC : les Actions Nouvelles BSA-OC issues de l'exercice des BSA-OC sont réservées aux titulaires de BSA-OC.

Bénéficiaires des Actions Nouvelles BSA-DE : les Actions Nouvelles BSA-DE issues de l'exercice des BSA-DE sont réservées, conformément aux termes de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale, à l'ensemble des actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs titres auprès des teneurs de compte la veille de l'Assemblée Générale²³. Il est cependant précisé que les BSA-DE devant être attribués à la Société au titre de ses actions auto-détenues seront automatiquement annulés.

Bénéficiaires des Actions Nouvelles BSA-EL : l'Augmentation de Capital BSA-EL est réservée à Kepler Cheuvreux.

- **Période de conversion des OCA :** la maturité des OCA interviendra au bout de 5 ans sauf cas de conversion ou de remboursement anticipé.

Période d'exercice des BSA-OC : les BSA-OC seront exerçables pendant une durée de 5 ans à compter de leur émission.

Période d'exercice des BSA-DE : les BSA-DE seront exerçables pendant une durée de 24 mois à compter du lendemain de leur émission.

Période d'exercice des BSA-EL : les BSA-EL seront exerçables au cours des jours de bourse de la période courant de la date d'émission des BSA-EL au terme du Contrat d'Equity-Line, i.e., à l'issue d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'émission des BSA-EL et sans préjudice d'un éventuel décalage d'un maximum de six mois conformément aux stipulations contractuelles. Il est précisé que les BSA-EL seront émis par la Société au plus tard le 30 juillet 2020.

- **Montant total brut et net du produit de l'Augmentation de Capital OCA :** le produit brut de l'Augmentation de Capital OCA s'élèvera à un minimum de 7.000.000 d'euros et à un maximum de 12.000.000 d'euros. Le produit net de l'Augmentation de Capital OCA s'élèvera à un minimum de 6.000.000 d'euros et à un maximum de 11.000.000 d'euros.

Montant total brut et net du produit de l'Augmentation de Capital BSA-OC : le produit brut de l'Augmentation de Capital BSA-OC s'élèvera à un maximum de 4.000.000 d'euros si le produit brut de l'Augmentation de Capital OCA est de 7.000.000 d'euros et de 6.857.142 euros si le produit brut de l'Augmentation de Capital OCA est de 12.000.000 d'euros. Le produit net de l'Augmentation de Capital BSA-OC s'élèvera à un maximum de 4.000.000 d'euros si le produit brut de l'Augmentation de Capital OCA est de 7.000.000 d'euros et 6.857.142 euros si le produit brut de l'Augmentation de Capital OCA est de 12.000.000 d'euros.

Montant total brut et net du produit de l'Augmentation de Capital BSA-DE : le produit brut et le produit net de l'Augmentation de Capital BSA-DE s'élèveront respectivement à un maximum de 5.139.792 euros et 5.139.792 euros.

Montant total brut et net du produit de l'Augmentation de Capital BSA-EL : le produit brut et le produit net de l'Augmentation de Capital BSA-EL s'élèveront respectivement à 12.000.000 d'euros et à 11.900.000 euros²⁴.

- **Principales dates du calendrier prévisionnel de l'offre**

1 juin 2020	Record Date des BSA-DE
2 juin 2020	Assemblée générale – Communiqué de presse annonçant le vote des actionnaires
18 juin 2020	Date d'approbation du Prospectus Conseil d'administration de lancement de la souscription des OCABSA
19 juin 2020	Communiqué de presse annonçant l'approbation du Prospectus - Début de la période de souscription des OCABSA
23 juin 2020	Souscription des OCABSA par les Investisseurs ₁ et libération des fonds y afférents

²² Sur la base d'un prix d'exercice égal à 93,5% du plus petit cours moyen quotidien de l'action de la Société pondéré par les volumes calculé sur la Période de Fixation des BSA-EL à la date du 12 juin 2020 (1,07 euro), i.e., 1,00 euro.

²³ Sur une base de 20.658.199 actions composant le capital social de la Société au 29 mai 2020.

²⁴ Sur la base d'un prix d'exercice égal à 93,5% du plus petit cours moyen quotidien de l'action de la Société pondéré par les volumes calculé sur la Période de Fixation des BSA-EL à la date du 12 juin 2020 (1,07 euro), i.e., 1,00 euro.

25 juin 2020 Conseil d'administration clôturant la période de souscription des OCABSA et attribuant les BSA-DE
Communiqué de presse de résultat de l'opération

29 juin 2020 Règlement-Livraison des BSA-DE

30 juin 2020 Règlement-Livraison des OCABSA

25 juin 2022 Fin de la période d'exercice des BSA-DE

24 juin 2025 Fin de la période d'exercice des BSA-OC

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

• **Dilution potentielle susceptible de résulter de l'offre²⁵**

La dilution potentielle susceptible de résulter de l'offre est fondée sur l'hypothèse très théorique selon laquelle tous les instruments faisant l'objet du présent Prospectus (i.e., les OCA, les BSA-OC, les BSA-DE et les BSA-EL) seraient convertis ou exercés en même temps et au même cours.

➤ **Actions Nouvelles émises (sur la base de 20.658.199 actions au 29 mai 2020 et de différentes hypothèses de prix de conversion des OCA et de prix d'exercice des BSA-EL)**

A titre indicatif, dans le cadre d'une émission d'OCA de 7 millions d'euros, dont la souscription est d'ores et déjà confirmée par les Investisseurs¹, le nombre d'Actions Nouvelles émises est le suivant :

	Cours de conversion des OCA (euros)						
	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
	Prix d'exercice des BSA-EL (euros) (93,5% du cours de conversion retenu)						
	0,47 €	0,70 €	0,94 €	1,17 €	1,40 €	1,64 €	1,87 €
OCA	16.229.836	10.819.889	8.114.917	6.491.933	5.409.944	4.637.096	4.637.096
BSA-OC	-	-	-	-	-	2.285.713	2.285.713
BSA-DE	-	-	-	-	-	2.937.024	2.937.024
BSA-EL	25.531.914	17.142.857	12.765.957	10.256.410	8.571.428	7.317.073	6.417.112
Total	41.761.750	27.962.746	20.880.874	16.748.343	13.981.372	17.176.906	16.276.945

Dans le cadre d'une augmentation de la taille de l'émission d'OCA d'un montant maximum de 5 millions d'euros, portant la taille totale de l'émission à un montant de 12 millions d'euros, le nombre d'Actions Nouvelles émises additionnelles serait le suivant :

	Cours de conversion des OCA (euros)						
	0,50 € ²⁶	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
	Prix d'exercice des BSA-EL (euros) (93,5% du cours de conversion retenu)						
	0,47 €	0,70 €	0,94 €	1,17 €	1,40 €	1,64 €	1,87 €
OCA	6.575.554	7.728.493	5.796.370	4.637.096	3.864.246	3.312.211	3.312.211
BSA-OC	-	-	-	-	-	1.632.653	1.632.653
BSA-DE	-	-	-	-	-	-	-
BSA-EL	-	-	-	-	-	-	-
Total	6.575.554	7.728.493	5.796.370	4.637.096	3.864.246	4.944.864	4.944.864

Compte-tenu des hypothèses retenues dans les tableaux ci-dessus, le nombre de titres potentiellement émis sera très significatif au regard du nombre d'actions actuel de la Société (soit 20.658.199 actions au 29 mai 2020) : entre 68% et 202% du capital de la Société avant opération, sur une base non-diluée, pour une émission de 7 millions d'euros d'OCA et entre 86% et 234%²⁷ du capital de la Société avant opération, sur une base non-diluée, pour une émission de 12 millions d'euros d'OCA.

➤ **Incidence sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission et n'exerçant pas un BSA-OC ou un BSA-DE, ne convertissant pas une OCA et ne participant pas à l'Opération d'Equity-Line²⁸ (sur la base de différentes hypothèses de prix de conversion des OCA et de prix d'exercice des BSA-EL et sur la base d'un actionnariat non dilué, i.e., sur la base de 20.658.199 actions au 29 mai 2020)**

A titre indicatif, dans le cadre d'une émission d'OCA de 7 millions d'euros, dont la souscription est d'ores et déjà confirmée par les Investisseurs¹, l'incidence sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission est la suivante :

	Cours de conversion des OCA (euros)						
	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
	Prix d'exercice des BSA-EL (euros) (93,5% du cours de conversion retenu)						
	0,47 €	0,70 €	0,94 €	1,17 €	1,40 €	1,64 €	1,87 €
OCA	0,56%	0,66%	0,72%	0,76%	0,79%	0,82%	0,82%
BSA-OC	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	0,90%	0,90%
BSA-DE	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	0,88%	0,88%
BSA-EL	0,45%	0,55%	0,62%	0,67%	0,71%	0,74%	0,76%
Total	0,33%	0,42%	0,50%	0,55%	0,60%	0,55%	0,56%

²⁵ Le nombre d'actions de la Société au 29 mai 2020 est de 20.658.199 en raison des nouveaux tirages effectués dans le cadre du programme d'equity line existant. Les tableaux de dilution sont donc établis sur cette base. Néanmoins, l'impact des émissions d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société est calculé en date du 31 décembre 2019. A cette date, le nombre d'actions était de 18.438.199. Par conséquent, les tableaux de dilution relatifs à l'impact des émissions d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société ont été établis sur la base de 18.438.199 actions.

²⁶ Dans l'hypothèse d'un cours de conversion de 0,50 euro et d'un montant souscrit en OCA de 12 millions d'euros, le nombre d'actions nouvelles OCA créées serait supérieur au plafond en montant nominal autorisé par l'Assemblée Générale du 2 juin 2020, soit 920.000 euros. Dans cette hypothèse, le nombre maximum d'actions nouvelles OCA créées serait de 23 millions, correspondant à une hypothèse de prix de conversion de 0,61 euro.

²⁷ Le chiffre de 234% est déterminé sur la base (i) d'une émission d'OCA de 12 millions d'euros à un prix de conversion de 0,61 euro, soit après la Première Période de Conversion, et sur la base du nombre maximum de titres autorisés aux termes des 17^{ème} et 20^{ème} résolutions, soit 20.000.000 titres au titre de la 17^{ème} résolution et 3.000.000 titres au titre de la 20^{ème} résolution et (ii) de l'exercice de la totalité des BSA-EL à un prix d'exercice de 0,47 euro.

²⁸ Etant précisé qu'à l'exception de la possibilité d'exercer les BSA-DE, les actionnaires de la Société ne pourront participer aux opérations décrites (conversion des OCA, exercice des BSA-OC et equity line) et seront, par conséquent, dilués.

Dans le cadre d'une augmentation de la taille de l'émission d'OCA d'un montant maximum de 5 millions d'euros, portant la taille totale de l'émission à un montant de 12 millions d'euros, l'incidence sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission serait la suivante :

	Cours de conversion des OCA (euros)						
	0,50 € ²⁹	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
	Prix d'exercice des BSA-EL (euros) (93,5% du cours de conversion retenu)						
	0,47 €	0,70 €	0,94 €	1,17 €	1,40 €	1,64 €	1,87 €
OCA	0,48%	0,53%	0,60%	0,65%	0,69%	0,72%	0,72%
BSA-OC	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	0,84%	0,84%
BSA-DE	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	0,88%	0,88%
BSA-EL	0,45%	0,55%	0,62%	0,67%	0,71%	0,74%	0,76%
Total	0,30%	0,37%	0,44%	0,49%	0,54%	0,48%	0,49%

➤ Incidence sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission et n'exerçant pas un BSA-OC ou un BSA-DE, ne convertissant pas une OCA et ne participant pas à l'Opération d'Equity-Line (sur la base de différentes hypothèses de prix de conversion des OCA et de prix d'exercice des BSA-EL et sur la base d'un actionnariat entièrement dilué, i.e., sur la base de 22.838.441 actions au 29 mai 2020)

A titre indicatif, dans le cadre d'une émission d'OCA de 7 millions d'euros, dont la souscription est d'ores et déjà confirmée par les Investisseurs₁, l'incidence sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission est la suivante :

	Cours de conversion des OCA (euros)						
	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
	Prix d'exercice des BSA-EL (euros) (93,5% du cours de conversion retenu)						
	0,47 €	0,70 €	0,94 €	1,17 €	1,40 €	1,64 €	1,87 €
OCA	0,58%	0,68%	0,74%	0,78%	0,81%	0,83%	0,83%
BSA-OC	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	0,91%	0,91%
BSA-DE	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	0,89%	0,89%
BSA-EL	0,47%	0,57%	0,64%	0,69%	0,73%	0,76%	0,78%
Total	0,35%	0,45%	0,52%	0,58%	0,62%	0,57%	0,58%

Dans le cadre d'une augmentation de la taille de l'émission d'OCA d'un montant maximum de 5 millions d'euros, portant la taille totale de l'émission à un montant de 12 millions d'euros, l'incidence sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission serait la suivante :

	Cours de conversion des OCA (euros)						
	0,50 € ³⁰	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
	Prix d'exercice des BSA-EL (euros) (93,5% du cours de conversion retenu)						
	0,47 €	0,70 €	0,94 €	1,17 €	1,40 €	1,64 €	1,87 €
OCA	0,50%	0,55%	0,62%	0,67%	0,71%	0,74%	0,74%
BSA-OC	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	0,85%	0,85%
BSA-DE	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	0,89%	0,89%
BSA-EL	0,47%	0,57%	0,64%	0,69%	0,73%	0,76%	0,78%
Total	0,32%	0,39%	0,46%	0,52%	0,56%	0,51%	0,52%

➤ Incidence sur la quote-part des capitaux propres (sur la base de différentes hypothèses de prix de conversion des OCA et de prix d'exercice des BSA-EL et sur la base d'un actionnariat non dilué, i.e., sur la base de 18.438.199 actions au 31 décembre 2019)³¹

A titre indicatif, dans le cadre d'une émission d'OCA de 7 millions d'euros, dont la souscription est d'ores et déjà confirmée par les Investisseurs₁, l'incidence sur la quote-part des capitaux propres est la suivante :

	Cours de conversion des OCA (euros)						
	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
	Prix d'exercice des BSA-EL (euros) (93,5% du cours de conversion retenu)						
	0,47 €	0,70 €	0,94 €	1,17 €	1,40 €	1,64 €	1,87 €
OCA	0,77 €	0,91 €	1,00 €	1,07 €	1,12 €	1,16 €	1,16 €
BSA-OC	1,01 €	1,01 €	1,01 €	1,01 €	1,01 €	1,09 €	1,09 €
BSA-DE	1,01 €	1,01 €	1,01 €	1,01 €	1,01 €	1,11 €	1,11 €
BSA-EL	0,70 €	0,86 €	0,98 €	1,07 €	1,13 €	1,19 €	1,23 €
Total	0,64 €	0,83 €	0,98 €	1,10 €	1,19 €	1,34 €	1,38 €

Dans le cadre d'une augmentation de la taille de l'émission d'OCA d'un montant maximum de 5 millions d'euros, portant la taille totale de l'émission à un montant de 12 millions d'euros, l'incidence sur la quote-part des capitaux propres serait la suivante :

	Cours de conversion des OCA (euros)						
	0,50 € ³²	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €

²⁹ Dans l'hypothèse d'un cours de conversion de 0,50 euro et d'un montant souscrit en OCA de 12 millions d'euros, le nombre d'actions nouvelles OCA créées serait supérieur au plafond en montant nominal autorisé par l'Assemblée Générale du 2 juin 2020, soit 920.000 euros. Dans cette hypothèse, le nombre maximum d'actions nouvelles OCA créées serait de 23 millions, correspondant à une hypothèse de prix de conversion de 0,61 euro.

³⁰ Dans l'hypothèse d'un cours de conversion de 0,50 euro et d'un montant souscrit en OCA de 12 millions d'euros, le nombre d'actions nouvelles OCA créées serait supérieur au plafond en montant nominal autorisé par l'Assemblée Générale du 2 juin 2020, soit 920.000 euros. Dans cette hypothèse, le nombre maximum d'actions nouvelles OCA créées serait de 23 millions, correspondant à une hypothèse de prix de conversion de 0,61 euro.

³¹ Etant précisé que la quote-part des capitaux propres avant émission (i) des Actions Nouvelles OCA, (ii) des Actions Nouvelles BSA-OC, (iii) des Actions Nouvelles BSA-DE et (iv) des Actions Nouvelles BSA-EL, s'élève à 1,01 euros sur une base non diluée et à 1,25 euro sur une base diluée.

³² Dans l'hypothèse d'un cours de conversion de 0,50 euro et d'un montant souscrit en OCA de 12 millions d'euros, le nombre d'actions nouvelles OCA créées serait supérieur au plafond en montant nominal autorisé par l'Assemblée Générale du 2 juin 2020 en vertu des 17^{ème} et 20^{ème} résolutions, à savoir un montant de 800.000 euros augmenté de 15%, soit un montant total de 920.000 euros. Dans cette hypothèse, le nombre maximum d'actions nouvelles OCA créées serait de 23 millions, correspondant à une hypothèse de prix de conversion de 0,61 euro.

	Prix d'exercice des BSA-EL (euros) (93,5% du cours de conversion retenu)						
	0,47 €	0,70 €	0,94 €	1,17 €	1,40 €	1,64 €	1,87 €
OCA	0,79 €	0,88 €	1,00 €	1,10 €	1,17 €	1,23 €	1,23 €
BSA-OC	1,01 €	1,01 €	1,01 €	1,01 €	1,01 €	1,14 €	1,14 €
BSA-DE	1,01 €	1,01 €	1,01 €	1,01 €	1,01 €	1,11 €	1,11 €
BSA-EL	0,70 €	0,86 €	0,98 €	1,07 €	1,13 €	1,19 €	1,23 €
Total	0,67 €	0,82 €	0,99 €	1,12 €	1,23 €	1,39 €	1,42 €

- **Incidence sur la quote-part des capitaux propres (sur la base de différentes hypothèses de prix de conversion des OCA et de prix d'exercice des BSA-EL et sur la base d'un actionariat entièrement dilué, i.e., sur la base de 20.838.441 actions au 31 décembre 2019)**

A titre indicatif, dans le cadre d'une émission d'OCA de 7 millions d'euros, dont la souscription est d'ores et déjà confirmée par les Investisseurs¹, l'incidence sur la quote-part des capitaux propres est la suivante :

	Cours de conversion des OCA (euros)						
	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
	Prix d'exercice des BSA-EL (euros) (93,5% du cours de conversion retenu)						
	0,47 €	0,70 €	0,94 €	1,17 €	1,40 €	1,64 €	1,87 €
OCA	0,94 €	1,09 €	1,18 €	1,25 €	1,30 €	1,33 €	1,33 €
BSA-OC	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,29 €	1,29 €
BSA-DE	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,31 €	1,31 €
BSA-EL	0,84 €	1,01 €	1,14 €	1,22 €	1,29 €	1,34 €	1,39 €
Total	0,75 €	0,96 €	1,11 €	1,23 €	1,32 €	1,44 €	1,48 €

Dans le cadre d'une augmentation de la taille de l'émission d'OCA d'un montant maximum de 5 millions d'euros, portant la taille totale de l'émission à un montant de 12 millions d'euros, l'incidence sur la quote-part des capitaux propres serait la suivante :

	Cours de conversion des OCA (euros)						
	0,50 € ³³	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
	Prix d'exercice des BSA-EL (euros) (93,5% du cours de conversion retenu)						
	0,47 €	0,70 €	0,94 €	1,17 €	1,40 €	1,64 €	1,87 €
OCA	0,93 €	1,03 €	1,15 €	1,25 €	1,32 €	1,38 €	1,38 €
BSA-OC	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,32 €	1,32 €
BSA-DE	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,31 €	1,31 €
BSA-EL	0,84 €	1,01 €	1,14 €	1,22 €	1,29 €	1,34 €	1,39 €
Total	0,76 €	0,93 €	1,10 €	1,23 €	1,34 €	1,48 €	1,51 €

• **Dépenses liées à l'émission**

L'estimation des dépenses liées aux différentes opérations (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) est d'environ 1.100.000 euros.

- **Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance**

Les Investisseurs, se sont d'ores et déjà engagés à souscrire des OCABSA pour un montant total de 7 millions d'euros dans les proportions suivantes : (i) à hauteur de 3.500.000 euros par DDW, (ii) à hauteur de 1.750.000 euros par Fonds Ecotechnologies et (iii) à hauteur de 1.750.000 euros par Bpifrance Participations.

- **Engagement d'abstention de la Société**

La Société s'engage, au titre de cette opération, à s'abstenir de réaliser toute nouvelle opération sur le capital de la Société (à l'exception des opérations sur la liquidité des titres de la Société) pendant une période de 3 mois à compter de la Note d'Opération.

- **Engagements de conservation pris par certains actionnaires**

Non applicable.

4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

- **Raisons de l'offre – Produit brut estimé – Utilisation des fonds**

Les revenus bruts dégagés de l'émission des OCA (7 millions d'euros minimum), et de l'Opération d'Equity-Line (500.000 euros par mois minimum, l'engagement de Kepler Cheuvreux étant ferme), la trésorerie disponible de la Société (5,1 millions d'euros au 31 mai 2020) ainsi que les produits issus de l'exercice éventuel des BSA-OC et des BSA-DE, seront répartis comme suit sur les 24 prochains mois : (i) 8.000.000 à 10.000.000 d'euros afin d'industrialiser et de lancer commercialement le colorant BLUE ORIGINS® et le superaliment protéiné algal KALVEÄ®, (ii) 5.000.000 d'euros afin de rembourser le prêt obligataire DIC et (iii) le solde afin de financer son activité courante, d'accélérer le déploiement commercial de DHA ORIGINS® et de financer de nouveaux projets potentiels.

- **Prise ferme**

Non applicable.

- **Conflits d'intérêts**

Non applicable.

4.3 Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ?

Non applicable.

³³ Dans l'hypothèse d'un cours de conversion de 0,50 euro et d'un montant souscrit en OCA de 12 millions d'euros, le nombre d'actions nouvelles OCA créées serait supérieur au plafond en montant nominal autorisé par l'Assemblée Générale du 2 juin 2020, soit 920.000 euros. Dans cette hypothèse, le nombre maximum d'actions nouvelles OCA créées serait de 23 millions, correspondant à une hypothèse de prix de conversion de 0,61 euro.